



Note Interne

Circulaire de la fédération UNSA Éducation

Date 21 mars 2021
Origine Véronique DE AGUIAR
Destinataires SR - SR2A - SD - Syndicats

La FAQ du MENJS a été mise à jour le 19 mars suite au confinement des zones durement touchées par l'épidémie.

Ci-dessous un point sur les mesures valables sur tout le territoire national, et celles spécifiques aux zones confinées.

L'essentiel

Ces consignes ne correspondent en rien à un "fonctionnement normal" des écoles et collèges", comme exprimé dans le discours du Premier ministre. Elles correspondent à une réalité dure, épuisante, où l'engagement des personnels d'éducation et les risques qu'ils prennent méritent d'être valorisés, autant que pour d'autres professions en première ligne.

FAQ du MENJS du 19 mars 2021 : [ici](#) (nouveau en fluo)

La FAQ du 19 mars rappelle que le protocole sanitaire qui date du 1er février 2021 s'applique sur tout le territoire métropolitain.

Elle ajoute des mesures spécifiques aux territoires confinés (départements des régions Ile-de-France, Hauts-de-France et les départements des Alpes-Maritimes, de la Seine-Maritime et de l'Eure). Ces mesures entrent en vigueur le 20 mars pour une durée de 4 semaines.

Mesures valables sur tout le territoire :

Activités scolaires-périscolaires dérogatoires aux horaires de couvre-feu et aux limitations de déplacement :

Dans les territoires confinés comme sur le reste du territoire, les activités scolaires et périscolaires sont dérogatoires à l'horaire du couvre-feu, elles peuvent donc se poursuivre au-delà de 19h.

EPS et danse :

La pratique de l'EPS en intérieur (gymnases des collectivités territoriales) est de nouveau autorisée, en privilégiant les activités de basse intensité, si possible avec port du masque. La pratique en extérieur reste à privilégier. Idem pour la pratique de la danse.

Fiche-repère sur l'organisation de l'EPS mise à jour : [ici](#)

Mesures spécifiques aux territoires confinés :

Activités scolaires/périscolaires/extrascolaires : dérogatoires aux limitations de déplacement

Tout comme elles sont dérogatoires aux horaires de couvre-feu, les activités scolaires et périscolaires sont dérogatoires aux limitations de déplacement dans les zones confinées.

Idem pour rejoindre un internat ou en revenir.

Idem pour les activités de loisirs extrascolaires ainsi que les activités physiques et sportives en extérieur.

Justificatifs de déplacements (hors couvre-feu) :

Pour accompagner leur enfant pour les trajets scolaires, les parents peuvent choisir entre 2 types d'attestation :

- *Une attestation temporaire (papier ou numérique) en cochant le motif : « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés. »*
- *Une attestation permanente établie par le parent, qui doit comporter le cachet de l'école/établissement.*

Les collègues qui doivent déroger aux limitations de déplacements pour leurs déplacements professionnels doivent se munir d'un justificatif. La carte professionnelle (pour celles et ceux qui en ont) tient lieu de justificatif.

Hybridation pour tous les lycées

Tous les lycées publics ou privés sous contrat des territoires confinés doivent adopter une organisation hybride pour les 4 semaines de confinement, avec au moins 50 % de cours en présentiel.

Internats : accueil en mode hybride

Les lycées des zones confinées doivent adopter un accueil en mode hybride. L'organisation doit prendre en compte les élèves qui ne peuvent rejoindre leur domicile qu'une fois par semaine voire moins.

Sorties scolaires

Les sorties scolaires restent autorisées mais doivent respecter le rayon de 10 km et l'interdiction de déplacements interdépartementaux.

Positionnement de l'UNSA Éducation :

Au-delà des nouvelles mesures prises, l'UNSA Éducation a exprimé au cabinet du ministre combien sont déplacées des expressions politiques sur un "fonctionnement normal" des écoles et des collèges.

Il n'y a rien de "normal" dans le fonctionnement des écoles et établissements en cette période. Si "normal" signifie "ouvert", l'expression politique se doit de reconnaître, valoriser et communiquer sur l'engagement extraordinaire des collègues dans une période qui l'est tout autant.

Rassurer les parents (et les citoyens dans leur ensemble) est sans doute un paramètre important qui a guidé l'élocution du Premier ministre. Mais il n'est pas nécessaire d'évoquer un "fonctionnement normal" pour rassurer. Reconnaître les difficultés, les risques et l'engagement des personnels d'éducation pour assurer la continuité du service serait bien plus rassurant pour les parents, car elle correspond à la réalité de ce qu'ils constatent au quotidien.

Insister auprès des parents pour qu'ils n'envoient en aucun cas leur enfant à l'école/collège/lycée s'il est symptomatique ou testé positif serait également opportun et rassurant.

Enfin, la parole ministérielle ne doit pas oublier de s'adresser aux collègues et leur apporter des réponses précises aux questions qu'ils posent légitimement sur les tests, la vaccination et les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions dans ces conditions difficiles.

Une multilatérale "point sanitaire" aura lieu mardi avec le cabinet. L'UNSA Éducation continuera de porter ses demandes et vous communiquera les éléments d'informations obtenus.

D'ici là, bon courage à toutes et à tous dans cette situation de crise, anormale et difficile. Avec un soutien particulier à celles et ceux d'entre vous qui résident et exercent dans les territoires durement touchés.

contact : fp@unsa-education.org

Si vous souhaitez nous contacter, cliquez [ici](#).